

BULLETIN D'INSCRIPTION

A retourner au plus vite, à Arts et Vie avant le 07 NOVEMBRE 2025 :

ARTS ET VIE – ASSOCIATION CULTURELLE DE VOYAGES ET DE LOISIRS Délégation Régionale de Nice / 45, rue Clément Roassal– 06000 Nice – nice@artsetvie.com

Tél.: 04 93 88 78 18 – www.artsetvie.com

NOM DU GROUPE: MARIE-CLAUDE MELLIES

INTITULE DU VOYAGE: Egypte

DATES: Du 8 au 17 février 2026

Réservé à Arts et Vie
N° d'adhérent : 710 593
Référence : 63EN17N
N° de Réservation :

PARTI	ICIPANTS :	☐ Madame	☐ Monsi Frant sur vos papiers d'iden		vovaae	
TEL. : ADRE	OM :					
☐ En	En chambre individuelle (660 €) En chambre double : 2 lits séparés ☐ ou 1 lit double ☐					
PERSO	ONNE VOUS A	CCOMPAGNANT :				
NOM	:	PREN	IOM :	N	E(E) LE ://	
SOUHAITE PARTAGER SA CHAMBRE AVEC (qui s'inscrit sur un bulletin séparé)						
NOM	NOM:PRENOM:					
PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'ACCIDENT						
NOM	:	PREN	IOM :	1	TEL.:	
OPTION REMBOURSEMENT ANNULATION (4% des prestations voyage à régler à l'inscription) Je souscris Je ne souscris pas						
REGLE	MENT : (3 370 +	€ en chambre double base 1	5 à 19 participants)			
◆ ACOMPTE (25% / par personne à la réservation, le solde 1 mois avant le départ)						
- Soit 842.50 € par personne en chambre double, soit 1 007.50 € en chambre individuelle						
◆ REMBOURSEMENT ANNULATION: 4% des prestations voyage (facultatif):						
-Soit 134.80 € par personne en chambre double, soit 161.20 € en chambre individuelle						
			MONTANT REGLE C	CE JOUR :		
Je déclare avoir lu et approuvé les modalités d'inscription ainsi que les conditions générales de vente d'Arts et Vie (disponibles sur www.artsetvie.com ou auprès de votre responsable de groupe) et les conditions particulières figurant au verso de ce bulletin. FAIT A: LE: SIGNATURE:						
	Je souhaite régler l'acompte par chèque (Libellé à l'ordre d'Arts et Vie) Je souhaite régler l'acompte via le site sécurisé Arts et Vie (par CB ou virement), merci de m'adresser le lien et code personnel					

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE - SPÉCIAL GROUPES -SAISON 2026

CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à une activité Arts et Vie implique l'adhésion à l'Association. Adhésion annuelle spéciale Groupes valable du l*r octobre au 30 septembre : • 16 € pour les collectivités de moins de 500 personnes ; • 32 € pour les *10 c pour les Collectivités de minis de 300 personnes; *3e c pour les collectivités de plus de 1000 personnes. Cette somme est à joindre au premier acompte. Ne pouvant pas garantir les conditions adéquates en matière d'accessi-Ne pouvant pas garantir les conditions adéquates en matière d'accessibilité (transports, visites, hébergements, etc.), nos voyages ne sont pas adaptés aux personnes à mobilité réduite. Certains voyages nécessitent quant à eux une bonne condition physique : cela fait fobjet d'une mention particulière dans le descriptif du programme. D'une manière générale, tous les adhèrents doivent s'assurer qu'ils sont médicalement (physiquement oppshiquement) appets à ovyager. Les personnes faisant fobjet de mesure de protection doivent obligatoirement être accompagnées. Toute personne qui s'inscrit à une activité conclut un contrat composé du bulletin d'inscription signé, des conditions particulières de vente, de l'information standard pour les contrats de voyage à forfait et du descriptif de l'activité réservée.

de l'activité réservée. CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT

CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT

La confirmation d'un voyage n'este ffetcive qu'û réception du contrat signé par le responsable de groupe, accompagné, en cas de facturation globale pour le groupe, d'un acompte de 25%. Le responsable doit également, dans le délai indiqué, faire parvenir la liste complète des participants. En cas d'inscription « individuelle » (chaque participant du groupe s'inscrit et règle individuellement auprès d'Arts et Vile), chaque participant doit retourner à Arts et Vile le bullet in d'inscription d'iment complèté, signé, et accompagné de son règlement d'acompte (25% du montant total du voyage établie, en accord avec le responsable du groupe, sur le nombre prévisionnel de participants), et ce avant la date échéance indiquée. Dans les deux cas, le solde doit nous parvenir au plus tard 1 mois avant la date du départ. Le non-respect de ces conditions de poiement entraine automatiquement et sans mise en demeure préalable, la rèsiliation du contrat ainsi que l'application des conditions d'annalations d'annalation du contrat ainsi que l'application des conditions d'annalations d'annalation du contrat ainsi que l'application des conditions d'annalations d'annalation de sonditions d'annalations d'annalation de sonditions d'annalations d'annalation de sonditions d'annalations d'annalation de sonditions d'annalations contrat ainsi que l'application des conditions d'annulation.

contrat ainsi que l'application des conditions d'annulation.

CONDITIONS DE FACTURATION

La focturation définitive est établie en fonction du nombre effectif de participants le jour du départ. Ce nombre détermine la base retenue pour établir définitivement le prix par personne. S'il est supérieur à la base retenue initialement pour la facturation. Arts et Vie procédera au remboursement de la différence, au retour du vayoge, Inversement, s'il est inférieur, un supplément sera facturé à chaque participant y compris lorsque l'effectif est diminué en raison d'annulations de participants ayant souscrit l'option Remboursement-Annulation, et ce, même si ces désistements ont lieu le jour du départ.

CONDITIONS D'ANNULATION CONDITIONS D'ANNULATION CONDITIONS D'ANNULATION.

CONDITIONS D'ANNULATION

En vertu de l'article L221-28 du code de la consommation, le droit de rétrac tation ne peut être exercé pour les inscriptions aux activités Arts et Vie Annulation d'un participant

Annuation d'un participant Aucun remboursement en cas d'annulation pour les visites culturelles. Aucun remboursement pour un voyagéécourté, prestations abandonnées par un participant, y compris dans le cas d'un rapatriement sanitaire. Pour les participants n'ayant pas souscrit l'option Remboursement-Annulation, les frais d'annulation sur le total ont été définis comme suit :
 plus de 45 jours avant le départ : retenue de 5 % du montant du voyage (minimum 30 €) :

- entre le 45° et le 31° jour avant le départ : retenue de 15 % du montant
- total du voyage (minimum 30 €) ; entre le 30° et le 21° jour avant le départ : retenue de 25 % du montant
- total du voyage (minimum 30 C);

 entre le 20° et le 10° jour avant le départ : retenue de 50 % du montant total du voyage (minimum 30 C);

 entre le 9° et le 4° jour avant le départ : retenue de 75 % du montant

- A monts are a your successory overgoe.

A ces frais peuvent s'ajouter des pénalités pour certaines prestations spécifiquement réservées à la demande du Groupe et non remboursables (frais de visa, réservations de places de concert ou spectocle...). Ces prestations, s'il y en a, (et leur montant) sont clairement indiquées dans

le contrat.

Pour les participants ayant souscrit l'option Remboursement-Annulation : remboursement selon conditions - voir paragraphe « option Remboursement Annulation». A noter appendant : certaines prestations sont emboursables (frais de visas et réservations de places de concert ou spectacle...) Ces prestations s'il y en a (et leur montant) sont clairement

indiquées dans le contrat. **Annulation totale du groupe** Les conditions en cas d'annulation totale du groupe sont définie Les contrat établientre Arts et Vie et le groupe. Pour tout type d'annu-lation : la date prise en compte est celle du jour ouvré où l'annulation arrive par écrit à l'association. L'adhésion est tenue pour définitérement acquise à l'Association. L'adhésion est tenue pour définitérement acquise à l'Association. Également, certains frais, indiqués au contrat, acquise à l'Association. Egaement, certains mais, inciques au contrat, peuvent être retenus en fonction de la date d'annulation : acompte versé à la compagnie aérienne ou de croisière, arrhes versés à l'hôtel, frais de visas, places de concert ou de spectacle non remboursables, ...

trais de visas, places de concert ou de spectacie non remboursables, -Annulation du voyage pour manque de participants
Dans le cas où le nombre d'inscrits n'atteint pas le minimum de parti-cipants prévu au contrat, Artes et Vie a dresse une nouvelle proposition de prix. Si cette proposition est refusée par le groupe, Arts et Vie se réserve le droit de résilier le contrat en appliquant les conditions et frais d'annulation mentionnés c'dessus et spécifiés dans le contrat.

CONDITIONS EN CAS DE CESSION

Suivant l'article L211-11 du contrat de vente, les frais supplémentaires éventuels occasionnés (frais de visa, d'émission de billets,...) sont à la charge de l'acheteur.

CONDITIONS DE RÉALISATION • Éventuelles modifications techniques

 Eventuelles modifications techniques
 Les voyages organisés supposent l'existence de contrats passés très à l'avance avec de nombreux prestataires et ne peuvent garantir qu'aucun impondérable technique ne viendra modifier après coup les données initiales (changement de jour du transport pouvant avoir un effet sur la durée du programme, changement de catégorie d'hébergement, de contenu du programme...). En cas de modifications d'un élément essentiel du contrat avant le départ,

le responsable de groupe est avisé par écrit et doit, dans le délai indiqué, confirmer par écrit sa décision de maintenir ou non le voyage.

Lorsque ces modifications ont lieu pendant le voyage, seules les presta tons prévues au programme non assurées et non remplacées donnent lieu à un dédommagement. Des changements de compagnie et/ou d'horaires, des retards d'avion/train, des changements d'aéroport/gare indépendants de notre volonté peuvent avoir lieu au départ comme au retour. Dans ces cas, Arts et Vie ne pourrait être tenue pour responsable des frois occasionnés qui resteront à la charge du participant (frais de modification de titre de transport, repas, hôtel...). En aucun cas ces éléments ne peuvent être considérés comme des modifications de programme pouvant justifier une annulation sans frais

 Formalités de voyage
 Il est de la responsabilité de chaque participant de se conformer aux formalités en vigueur transmises par Arts et Vie et de fournir l'intégralité des éléments attendus dans les délais impartis. Arts et Vie ne saurait être tenue pour responsable de la négligence d'un participant, qui pourrait entrainer un refus d'enregistrement ou d'embarquement. Dans ce cas les conditions d'annulation lui seraient appliquées.

Utilisation des billets d'avion

Ceux-ci ne sont pas acceptès et perdent toute validité si les coupons n'ont pas été utilisés dans leur ordre d'émission. Ainsi, la non-utilisation du vol d'approche peut entraîner l'annulation du coupon de vol inter national et la non utilisation du vol aller entraîne automatiquemen l'annulation du coupon de retour.

VALIDITÉ ET CONDITIONS DE RÉVISION DES PRIX

Les participants sont informés par nos programmes détaillés, grilles de pri et contrats, de toutes les conditions tarifaires et contractuelles relatives au voyage proposé. Il convient donc de s'y reporter attentivement. Les tarifs communiqués peuvent l'être à titre indicatif. Ils sont calculés en fonction de la durée des programmes, des taux de change, de la TVA, d'un effectif de base, et des tarifs aériens à une date donnée. En cas d'un effectif de base, et des tanfis aériens à une date donnée. En ca de fluctuations de ces éléments (changement de partiés monétaires modification des tarifs de transport...), les prix peuvent être réajustés ; mai jamais à moins de 20 jours avant le début de la prestation (sauf s changement de l'effectif prévu. Pour ac cas particulier, merci de vou reporter aux conditions de facturation).

• **Sont toujours compris** : l'assurance (détail ci-après), les taxes d'aéroport (sauf exceptions signalées), les frais de visa (quand il y a lieu et saut ns signalées).

• Ne sont jamais compris : l'adhésion Arts et Vie, les boissons (saut exceptions signalées), les excursions ou programmes facultatifs, les suppléments pour option choisie, l'option Remboursement-Annulation, les frais personnels, les pourboires, le port des bagages... et les éven-tuelles nuits de transit avant voyage, pour ceux résidant loin du lieu de départ (idem au retour)

Chambres individuelles : leur nombre est en général limité et, bier qu'assujetties à un supplément de prix parfois élevé, elles sont souvent moins ensions plus modestes que les chambres doubles bien situées et de dimensions plus modestes que les chambres doubles. • Chambres doubles et à partoger : Lorsque deux personnes s'inscrivent ensemble en chambre double ou à partager : si l'une d'elles annule son voyage, l'autre personne doit s'acquitter du supplement chambre/ cobine individuelle pour occuper seule la chambre / cobine. A defaut, elle accepte de partager sa chambre / cobine avec un autre participant inscrit en chambre à partager. Important : pour les croisères, si la cabine n'est finalement pas complètée, le supplèment individuel doit alors être acquitté avant le départ par la personne qui maintient son voyage. IDESEGNISABILITÉ

RESPONSABILITÉ

Selon l'article L211-16 du code du tourisme. Arts et Vie est responsabl de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le rat et en vertu de l'article L211-17-1, elle est tenue d'apporter une

de la bonne execution de tous les services de voyage compris dans le contrat et en vertu de l'archie LeZI-17-1, elle lest tenue d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté.

Cas de force majure. L'organisation d'un programme met en jeu, à l'égard du participant, une notion de responsabilité collective interdisant toute prise de risque en cos d'événement grove.

Ainsi, en cas d'annulation, de modification ou d'interruption du voyage imposée par Arts et Vie i, justifiée par des circonstances exceptionnelles et inévitables ou par des raisons liées à la sécurité du voyageur (événements météorologiques, contexte local d'insécurité, grêves, etc.) et ce quelle que soit la date à laquelle intervient la décision. Arts et Vie aide au maximum ses participants à se reporter sur un autre programme (au tarif en vigueur pour le nouveau départ chois) s'ill en est encore temps ou les rembourse – souf du montant de l'adhésion – si impossibilité ; mais ne peut certainement pos, en cas de programme entamé – inter-rompu –, rembourser l'intégralité du forfait à titre de dédammagement. Les prestations "consommées" étant dues. Comme sont dues, et à la charge du participant, d'éventuelles prestations supplémentaires pour prolongation tout à fait involontaire de programme au-délà de trois nuits. Arts et Vie ne sourrait être tenue pour responsable si cette décision entrainait des frais pour le participant ayant réservé des prestations hors forfait (transport, hétel, parking...). Nous recommandons ainsi de résever des services modifiables et remboursables.

En cas de mise en jeu de la responsabilité d'Arts et Vie du fait de ses prestatoires, les limites de dédommagement prévues par les conventions terrantionaits des résevent conférméents d'Arts et Vie du fait de ses prestatoires, les limites de dédommagement prévues par les conventions terrantionaits des résevents conférméents d'Arts et Vie du fait de ses prestatoires, les limites de dédommagement prévues par les conventions terrantionaits.

prestataires, les limites de dédommagement prévues par les conventions internationales s'appliquerant, conformément à farticle L211-17-N du code du tourisme. Pour les autres cas, le dédommagement ne pourra pas excèder 3 fois le prix total du voyage (sauf en cas de préjudices orporels ou dommages causés intentionnellement ou par négli

Assurance Responsabilité Civile. Arts et Vie a souscrit auprès de la MAIF (MAIF – Groupes personnes morales, TSA 55113, 79060 Niort Cedex 9), une police d'assurance "Responsabilité civile" conformément aux disposi-tions des articles L211-18 et R211-35 à R211-40 du code du tourisme. La garantie est acquise à concurrence de 10 000 000 € par sinistre.

La garante est acquise a concurrence de 10 000 000 c par sinistre.

ASSURANCE DES PARTICIPANTS

Les participants aux activités Arts et Vie bénéficient des garanties du contrat d'assurance souscrit auprès de la MAIF. Le forfait assurance comprend les garanties suivantes:

1. Individuelle accident

Assistance à de mobile à case presence de 700 deute la limite de 2 comprises.

1. Individuelle accident Assistance à domicile à concurrence de 700 € dans la limite de 3 semaines Remboursement des frais médicaux restés à charge après intervention des organismes sociaux et complémentaires, à concurrence de 1 400 € dont : lune tes (80 €). Frais de rottrapage scolaire, lorsque l'accident a entraîné une interruption de scolarité supérieure à 15 jours de classe consécutifs, à concurrence de 16 € par jour (maximum 310 €). Rembour-sement des pertes de revenu des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident, à concurrence de 16 € par jour (maximum 3 100 €). Versement d'un capital aux ayants dr en cas de décès accidentel de l'assuré : capital de base de 3 100 €, augmenté pour le conjoint au le concubin survivant de 3 900 € et par enfant à charge de 3 100 €. Versement d'un capital proportionnel au taux d'incapacité permanente partielle subsistant après la date de conso-lidation. Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des es humaines, à concurrence de 7 700 € par personne et par sinistre . Assurance des bagages et effets personnels.

ves nanames, a concurrence de 700 e par personne et par siniste 2. Assurance des bagages et effets personnels. À concurrence d'un plafand de 1 900 € par personne sous déduction d'une franchise de 140 € (les espèces, titres et valeurs, les plantes étant exclues). La franchise est doublée en cas de vol dans un véhicule

ou sur un bateau. Les dommages et préjudices résultant d'une perte ne sont pas couverts. En cas de perte, détérioration, ou de retard de livraison des bagages pendant les transports aériens, c'est la respon-sabilité du transporteur qui est engagée. Toute plainte concernant ce type d'incident doit être déposée aup rès du transporteur lui-même

3. Assistance en cas d'événement de caractère accidentel ou de moladie soudaine et imprévisible. Lorsqu'ils se trouvent en voyage ou séjour à plus de 50 km de leur domicile, les participants bénéficient gratuitement des prestations de MAIF Assistance.

Assistance et rapatriement. Sur décision de son service médical, MAIF Assistance organise et prend en charge le rapatriement du bénéfi-ciaire jusqu'à l'hōpital le plus proche de son domicile ou son domicile Lorsque le blessé ou le malade n'est pas transportable avant 10 jours, MAIF Assistance met à la disposition d'un membre de sa famille un titre de transport A/R pour se rendre à son chevet. En complément des titre de transport A/R pour se rendre a son c'hevet. En complement de prestations dues par les organismes de prévoyance et, le cas échéant par la MAIF au titre de la garantie "Indemnisation des Dommages Corporels". MAIF Assistance prend en charge les frais médicaux et d'hospitalisation sur place à concurrence de 4 000 € par bénéficiaire. À l'étranger, ce montant est porté à 80 000 € en cas d'accident ou de maladie soudaine et imprévisible.

Décès. Décès d'un bénéficiaire, MAIF Assistance organise et prend en charge le rapartiement du corps issau'au lieu d'inhumation en France.

maladie soudaine et imprévisible.

Décès. Décès d'un bénéficiaire, MAIF Assistance organise et prend en charge le rapatriement du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France.

Décès d'un proche (conjoint ou concubin, assendant ou descendant, frère ou seur): MAIF Assistance met à la disposition du bénéficiaire un titre de transport pour revenir aux obsèques en France.

Retour anticipé, MAIF Assistance organise et prend en charge le rapotriement du bénéficiaire dont le compagnon de voyage, malade ou blessé, a été ramené par transport sanitaire. Retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche (conjoint ou concubin, assendant ou descendant, frère ou sœur): IMAIF Assistance met à la disposition du bénéficiaire un titre de transport pour se rendre au chevet en France ou dans le pays du domicile du bénéficiaire, d'un proche victime d'une maladie ou d'un accident grave né cessitant une hospitalisation de plus de 10 jours. De même, en cas de préjudice grave et nécessitant impérativement la présence du bénéficiaire, d'u au vol, à l'incendie ou à des éléments naturels atteignant la résidence principale ou secondaire du bénéficiaire. Avances de fonds. Pour faire face à une dépense découlant d'une difficulté grave et des caractère impéray. MAIF Assistance consent, contre reconnaissance de dettes, à des avances de fonds.

A Responsolitité Civile - Défense

Dommages corporels: 30 00 000 €; Dommages matériels et immotéries : 150 000 000 € par sinistre. La garanté est toutefois limitée de 30 000 000 € maximum).

Défense: sans limitation de somme.

50 000 € maximum).

Défense : sans limitation de somme.

S. Recours, protection juridique
Sans limitation de somme. La MAIF n'est tenue d'exercer un recours
judiciaire que pour les dommages supérieurs à 750 € et dans la limite
des conditions de territorialité prévues au contrat.

das conditions de territoriolite prevues au contrat.

TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

Sous réserve d'avoir alerté Arts et Vie dès constatation d'une prestation non conforme au contrat, le responsable de groupe peut adresser une réclamation à son contact commercial (par courrier postal ou électronique). À défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 80 jours, Tadhérent peut saisir le médiatieur du tourisme et du voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site :
www.mbt travel Tout différend aouvant surveirie entre Arts et Vie et www.mtxravel.Tout différend pouvant survenir entre Arts et Vie et un participant au sujet de l'exécution du contrat sera, s'il ne trouve pas d'accord amiable, soumis en dernier recours au Tribunal judiciaire de Paris.

un participant au sujet de l'exécution du contrat sera, s'il ne trouve pas d'accord amiable, soumise a deminer recours au Tribunal judiciaire de Paris.

POIND REMBOURSEMINT-ANNULATION

(Possible pour tous les programmes de plus d'une journée) Cette formulé facultative prémunit les participants contre la perte sévère que constitue souvent une annulation dans les conditions classiques (voir paragraphe annulation). Elle garantit en effet - moyennant 4 % du forfait total (minimum 200) - le remboursement des sommes versées à fecception d'une franchise de 5 % du prix du voyage (minimum 300) si fannulation a lieu à moins de 4 jours du éépart. Cest un système mis au point par l'association au seul bénéfice de ses membres et qui ne comporte aucune clause restrictive limitant le remboursement aux plus graves raisons médicales ou famillailes - comme souvent ailleurs. Autrement dit, une annulation même de dernière minute et quel qu'en soit le motif, emanant d'un participant ayant souscrit l'option Remboursement-Annulation se limite financièrement aux 4 % de l'option et éventuellement la franchise de 5 %. En cas d'inscription « (midicules ») a louscription à cette option est laissée à l'appréciation de chaque participant. En cas d'inscription « collective », le responsable de groupe doit indiquer lors de la confirmation du voyage si le groupe souhaite y souscrire. Dans ce cas, l'option s'applique à tous les participants, sans exception.

Seuls impératifs

Souscrire au moment de l'inscription

- Seus imperaturs
 Souscrire au moment de l'inscription
 Ne pas annuler une fois le programme entamé (celui-ci commence dès
 l'enregistrement ou la validation du titre de transport, y compris duvol
 d'approche s'il est acheté à Arts et Vie et même si le moyen de transport n'est pas utilisé, ou de la remise des clés pour les séjours seuls ou dans les résidences) ; l'option jouant jusqu'à l'extrême limite avant le début des prestations décrites ci-dessus, devenant caduque après.

Certaines exclusions :

- Jertaines exclusions : En cas d'annulation totale du groupe : certains frais, indiqués au contrat, peuvent être retenus en fonction de la date d'annulation : acompte versé à la compagnie aérienne ou de croisière, arrhes versés à l'hôtel, frais de visas, places de concert ou de spectacle non remboursables, ... Ces exclusions sont clairement indiquées au contrat. • En cas d'annulation par un participant : ces mêmes frais, indiqués au
- contrat, peuvent être retenus

TOUTE INSCRIPTION À UN PROGRAMME IMPLIQUE LA CONNAIS-SANCE DETAILLEE ET L'ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉ-ET PARTICULIÈRES DE VENTE.

ET PARTICULIÉRES DE VENTE.

- Les informations recueillies dans les bulletins d'inscription ou d'adhésion.
Arts et Vie sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'Association pour
être utilisées à des fins de gestion, d'organisation des voyages et de
communication entre l'association et les participants. Elles sont conservées
pendant 3 ans. Conformément à la loi is informatique et libertés n' 78-17
et au Règlement Général sur le Protection des Données, les participants
peuvent œercer leurs d'roits aux données les concernant (droit d'accès, de
restification, d'opposition, droit à la portabilité, retrait du consentement)
et les faire rectifier en contactant le service fichier sur fichiers@artsevie.com.
Garant : Groupama Assurance-Crédit, 8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris